

Composante 13 UFR des Sciences  
 Type de diplôme Licence  
 Mention de diplôme GLINFO  
 Version d'étape INFLAS\_223 Informatique  
 Licence Accès Santé - Informatique

Liste : O = obligatoire / X = à choix / F = facultative  
 Crédits ECTS : crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant  
 Nature : préciser écrit / oral / pratique / assiduité ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme  
 Part CC ou CT : préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif  
 NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session.  
 Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

Régulier : oui / non ?  
 Régime spécial : oui / non ?  
 Erasmus : oui / non ?  
 Enseignement à distance : oui / non ?

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Crédits ECTS	VET porteuse	Le cas échéant, ÉQUIVALENCE UE ADF et EC ADF si porteur de crédits	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Évaluation continue intégrale	SESSION 1				SESSION 2				Coefficient	Remarques éventuelles	
										Contrôle continu			Contrôle terminal	Contrôle terminal			Contrôle terminal			
									Nombre d'épreuves envisagées (3 minimum, sauf dérogation pour EC de 20h ou moins : 2 minimum) (4)	Mode de calcul de la moyenne (voir l'onglet "Préciser mode (1), (2), (3) ou (4)")	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagées (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	
<b>SEMESTRE 1</b>																				
SMINLAS1	SMINLA1A			Introduction à la programmation en C	6															
SMINLAS1	SMINLA1A	O	YSNL1A1	Introduction à la programmation en C		INFOL1_201					assiduité + pratique	2 voire 3	50	écrit	1h30	50	écrit	1h30	50	1
SMINLAS1	SMINLA1B			Methodologie informatique et communication	6															
SMINLAS1	SMINLA1B	O	YSNL1B1	Methodologie et introduction au développement informatique		INFOL1_201		pratique	3	(4) (N1+N2+N3)/3										2
SMINLAS1	SMINLA1B	O	YSNL1B2	Expression – Communication		INFOL1_201		écrit	3	(4) (Moyenne des trois notes)										1
SMINLAS1	SMINLA1C			Technologies web 1	6															
SMINLAS1	SMINLA1C	O	YSNL1C1	Technologies Web 1 : HTML/CSS		INFOL1_201					assiduité + pratique	min. 15 TP évalués + groupe	50	écrit	1h	50	écrit	1h	50	1
SMINLAS1	YSMIAL1A			Algèbre 1 - Miashs	6						écrit	2 (1h+2h)	100 %				écrit	2h	100 %	1
<b>SEMESTRE 2</b>																				
SMINLAS2	SMINLA2A			Disciplinaire 1	6															
SMINLAS2	SMINLA2A	O	YSNL2A1	Python et introduction à la POO		INFOL1_201					pratique	2	33	écrit	1h	66	écrit	1h	66	1
SMINLAS2	SMINLA2B			Disciplinaire 2	6															
SMINLAS2	SMINLA2B	O	YSNL2B1	Logique et raisonnement		INFOL1_201						au moins 2 écrits	40	écrit	2h	60	écrit	2h	60	1
SMINLAS2	SMINLA2B	O	YSNL2B2	Calcul scientifique		INFOL1_201		notes de TP + TP noté + écrit	3	(4) (écrits+pratique)/2										1
SMINLAS2	SMINLA2C			Disciplinaire 3	6															
SMINLAS2	SMINLA2C	O	YSNL2C1	Technologies Web 2 : Javascript		INFOL1_201					pratique	8 TP/semestre min. + TP noté individuel 2h	50	écrit	1h	50	écrit	1h	50	1
SMINLAS2	SMINLA2C	O	YSNL2C2	Architecture des systèmes		INFOL1_201					écrit	1	40 %	écrit	1h30	60	écrit	1h30	100	1
SMINLAS2	YSINFL2D			MIM. Algèbre 2 (info)	6						écrit	2 (1h+2h)	100 %				écrit	2h	100 %	1

\* Pour les MCC des deux UE de mineure santé, merci de contacter l'UFR Santé.

MCC adoptées par la CFVU du 26/09/2023

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

Le nombre d'épreuves des CC ou ECI indiqués dans le tableau est le minimum auquel on s'engage, mais l'enseignant peut prendre la liberté pédagogique d'organiser plus d'épreuves.

Le mode de calcul de la note de CC (moyenne pondérée ou autre) sera précisé, ainsi que le nombre de CC et les autres modes d'évaluation, en début de semestre dans le mois suivant le début de l'enseignement.

Les nombres de CC figurant dans le tableau constituent un minimum, les enseignants peuvent en organiser plus ou de plus longs.

Les enseignants ont la possibilité de remplacer les épreuves écrites de session 2 par un oral lorsqu'il y a moins de 20 étudiants susceptibles de passer la session 2

AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année

Les UE de mutualisées sont évaluées à l'identique de l'UE porteuse.

**Précisions**  
 Au sein d'un semestre, compensation des UE  
 Compensation entre les deux semestres  
 AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année  
 En cas d'ECI et d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage sera proposée avant la fin de la période de formation du semestre en cours.

Les notes de TP ne sont pas conservées en cas de redoublement.

**4 CAS POSSIBLES :**

**Hors ECI**

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

- D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**  
 Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves  
 - Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre  
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

**\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI ( session unique) :**

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
- (1)  $(N1+N2)/2$  Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- (2)  $(N1+N2+N3)/3$  Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- (3)  $N1;N2;N3$  Meilleures des 2 notes / 3
- (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)